

# Revolut

Attention Arnaque !

## *Condition Generale*

Revolut Ltd est un représentant nommé de Résolution Compliance Ltd (N° 574048), autorisé et réglementé par la Financial Conduct Authority Immatriculée sous le n° FCA 780586 Siège social: 7 Westferry Circus - Londres, Angleterre

## Connaissance client et justificatifs

Le client doit communiquer à RevoLut, l'ensemble des justificatifs, notamment relatifs à son identité, sa capacité juridique et son domicile (ou siège social), tels que prévus par la réglementation en vigueur. Pendant toute la durée des relations contractuelles, le client doit informer RevoLut de tout changement intervenant dans sa situation personnelle, notamment juridique, et pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement du Livret Evolution (notamment changement d'adresse postale, changement de domicile fiscal, de coordonnées (Mail, Téléphone), mariage, divorce, perte d'emploi, changement de capacité, changement de situation juridique,). De façon générale, le client s'engage à fournir, à première demande de RevoLut, tout justificatif nécessaire ou utile pour permettre la mise à jour des éléments et données le concernant ou/et le respect des dispositions réglementaires en vigueur en matière de connaissance client.

## Fonctionnement du livret

Les opérations autorisées sur le Livret Evolution sont limitées aux opérations mentionnées ci-après.

### Versements

A concurrence du plafond légal, le client peut effectuer sur le livret Evolution des versements : Par virement. Aucun versement en espèces ou chèque. Le cas échéant, le client autorise aux conditions particulières RevoLut à verser les sommes excédant le plafond légal sur un autre compte ouvert ou à ouvrir à son nom.

### 2.2 - Retraits

Le client peut effectuer sur le Livret Evolution des retraits : par virement. Aucun retrait en espèces ou par chèque.

Le Livret Evolution ne doit en aucun cas présenter un solde débiteur.

## Rémunération

La rémunération est déterminée selon le livret choisi « Montants et taux d'intérêt en vigueur ». L'intérêt servi aux déposants commence à courir à partir du 1er ou du 16 de la quinzaine qui suit le jour du versement. Il cesse de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du remboursement. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts. La capitalisation des intérêts peut, le cas échéant, avoir pour effet de porter le montant du Livret Evolution au-delà du plafond légal. Dans cette hypothèse, si un retrait opéré porte le solde à un niveau inférieur au plafond, les versements ultérieurs restent limités au plafond légal. La rémunération est susceptible d'être modifiée tout les ans . Cette modification est portée à la connaissance du client, une mention sur son site Internet. Le client, qui n'accepte pas ladite modification, peut clôturer immédiatement son Livret Evolution.

## Obligations déclaratives de RevoLut

En application de l'article 242 ter du CGI RevoLut, teneur du compte d'épargne doit adresser à l'administration fiscale française, sous peine des sanctions prévues aux articles 1736 et 1729 B du Code général des impôts, la déclaration annuelle des opérations sur valeurs mobilières (Imprimé Fiscal Unique - IFU) indiquant, sauf dispense expresse de déclaration, le montant des intérêts versés au cours de l'année précédente, à tout titulaire de compte d'épargne, ayant sa résidence fiscale en France. Par ailleurs, en application des dispositions des articles 199 ter du CGI et 49 I ter de l'annexe III au CGI, RevoLut, teneur du compte d'épargne doit également adresser à l'administration fiscale française, sous peine des sanctions prévues aux articles 1736 et 1729 B du CGI, une déclaration annexe à la déclaration annuelle des opérations sur valeurs mobilières (Etat « Directive »), indiquant le montant des intérêts versés au cours de l'année précédente, à toute personne physique, titulaire de compte d'épargne, ayant sa résidence fiscale hors de France, dans un autre Etat membre de l'Union européenne. Le titulaire du compte d'épargne est informé par RevoLut des sommes qui ont été portées à la connaissance de l'administration fiscale française. La déclaration annexe (Etat « Directive ») est transmise par cette dernière aux autorités fiscales de l'Etat de résidence du titulaire du compte.

## Conditions tarifaires

Aucun frais ni commission d'aucune sorte ne pourra être perçu(e) pour l'ouverture d'un Livret Evolution .

## Transfert - Clôture du Livret Evolution

Le Livret Evolution peut être clôturé par le client sans préavis par la signature d'un formulaire. Le Livret Evolution, quelle que soit sa date d'ouverture, ne peut être transféré entre établissements de réseaux bancaires distincts ou entre établissements d'un même réseau bancaire. A tout moment, le client peut clôturer son Livret Evolution et ouvrir un nouveau Livret Evolution dans un autre établissement. L'ouverture du nouveau Livret Evolution implique le respect de la procédure de vérification de mono détention. Le cas échéant, les sommes provenant de la clôture du Livret Evolution pourront être déposées sur le nouveau Livret Evolution dans la limite du plafond légal en vigueur. Le décès du client entraîne la clôture du Livret Evolution au jour du décès. RevoLut se réserve le droit de clôturer sans préavis le Livret Evolution pour motif légitime, notamment en cas, de solde débiteur, de non-respect de la réglementation applicable au Livret Evolution, de comportement gravement répréhensible (notamment en cas de refus de satisfaire à l'obligation d'information du titulaire, de fourniture de documents faux ou inexacts, d'incivilités) ou plus généralement de non-respect de l'une des obligations nées de la convention de Livret Evolution. En cas de clôture, RevoLut restituera au client le solde du Livret Evolution augmenté des intérêts produits jusqu'à la date de clôture, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours. En cas de clôture du Livret Evolution en cours d'année, les intérêts sur la période courue depuis le 1er janvier de l'année sont crédités au jour de clôture du Livret .

## Secret professionnel

RevoLut est tenue au secret professionnel, conformément à l'article L. 511-33 du code monétaire et financier. Cependant, le secret est levé en vertu de dispositions légales, notamment à l'égard de l'administration fiscale, des douanes, de la Banque de France (Fichier Central des Chèques, Fichier des Incidents de Remboursement de Crédit aux Particuliers, par exemple), des organismes de sécurité sociale (dans les conditions prévues par les articles L 114-19 à L 114-21 du code de la sécurité sociale), de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, des commissions d'enquête parlementaires. Il est en outre levé à l'égard des informations requises pour

l'application des conventions conclues par la France organisant un échange automatique d'informations à des fins fiscales (article 1649 AC du Code général des impôts). Le secret ne peut être opposé à l'autorité judiciaire agissant dans le cadre d'une procédure pénale ainsi que dans le cadre d'une procédure civile lorsqu'un texte spécifique le prévoit expressément. Conformément à l'article L 511-33 du code monétaire et financier, Revolut peut partager des informations confidentielles concernant le client, notamment dans le cadre des opérations énoncées ci-après : - avec les entreprises qui assurent ou garantissent les crédits du client (entreprises d'assurances, société de cautions mutuelles, par exemple), - avec des entreprises de recouvrement, - avec des tiers (prestataires, sous-traitants, ...) en vue de leur confier des fonctions opérationnelles. Lors de l'étude ou l'élaboration de tout type de contrats ou d'opérations concernant le client, dès lors que ces entités appartiennent au même groupe. Les personnes recevant des informations couvertes par le secret professionnel, qui leur ont été fournies pour les besoins d'une des opérations ci-dessus énoncées, doivent les conserver confidentielles, que l'opération susvisée aboutisse ou non. Toutefois, dans l'hypothèse où l'opération susvisée aboutit, ces personnes peuvent à leur tour communiquer les informations couvertes par le secret professionnel dans les mêmes conditions que celles visées au présent article aux personnes avec lesquelles elles négocient, concluent ou exécutent les opérations énoncées ci-dessus. Le client peut aussi indiquer par écrit les tiers auxquels Revolut sera autorisée à fournir les informations le concernant et expressément mentionnés par lui.

## Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme

Revolut est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients et le cas échéant des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du client...). A ce titre, Revolut est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des Personnes Politiquement Exposées définies à l'article R.561-18 du code monétaire et financier. Revolut est aussi tenue de déclarer en particulier : - les sommes inscrites dans ses livres et les opérations portant sur des sommes qui pourraient provenir d'une infraction passible d'une peine privative de liberté d'un an ou qui pourraient participer au financement du terrorisme ; - les opérations pour lesquelles l'identité du donneur d'ordre ou du bénéficiaire effectif de l'opération demeure douteuse malgré les diligences effectuées au titre de l'obligation de vérification d'identité qui incombent à Revolut. Revolut est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Revolut, en raison des obligations mises à sa charge par les pouvoirs publics au titre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, peut être amenée à prendre toutes mesures, notamment le gel des avoirs, susceptibles de conduire à des retards ou à des refus d'exécution liés à ces obligations.

## Protection des données Personnelles

Dans le cadre de nos relations professionnelles, nous sommes amenés à collecter, traiter et détenir des informations vous concernant. Les données personnelles que vous nous transmettez dans le cadre de notre activité de Conseil en Gestion de Patrimoine et des services que nous vous proposons. Collectées et traitées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD) en qualité de responsable de traitement au sens des dispositions du Règlement Général sur la protection des données personnelles. Ces données personnelles sont collectées, selon le cas, sur des bases légales différentes (votre consentement, la nécessité contractuelle, le respect d'une obligation légale et/ou encore l'intérêt légitime du Responsable de traitement). Concernant vos proches, nous vous remercions de les tenir informés des modalités du présent traitement de leurs données personnelles. Les données collectées vous concernant vous et vos proches seront conservées pendant toute la durée de nos relations contractuelles et ensuite en archives pendant un délai de cinq (5) ans, à défaut des délais plus courts ou plus longs spécialement prévus notamment en cas de litige. Vous disposez sur ces données d'un droit d'accès, de rectification, et limitation, ainsi que d'un droit d'opposition et de portabilité conformément à la loi.

## Réclamations – Médiation

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services bancaires proposés à la clientèle est à formuler auprès de Revolut qui gère le compte. Si une réponse satisfaisante ne peut être apportée par l'agence, le client ou l'agence concernée peut transmettre la réclamation ou la demande au Service Relations Clientèle de Revolut : par téléphone au 09 80 80 20 16 (Appel non surtaxé).

## Démarchage -Vente à distance

Le présent contrat entre en vigueur dès signature par les parties. Si le Titulaire/le client a été démarché en vue de sa souscription prévues par les articles L 341-1 et suivants et L 343-1 et suivants du Code monétaire et financier et même si l'exécution du contrat a commencé avant l'expiration du délai de rétractation, le Titulaire/le client est informé de la possibilité de revenir sur son engagement. Conformément aux articles L341-16 du code monétaire et financier et L112-9 du code des assurances (en cas de démarchage), ou L121-20-12 et 13 du code de la consommation et L112-2-1 du code des assurances (en cas de conclusion du contrat à distance), ce droit de rétractation peut être exercé dans un délai de quatorze (14) jours calendaires révolus ou de 30 jours en assurance-vie en application de l'article L112-2 du Code des assurances à compter de la conclusion du contrat en adressant un mail à Revolut. Le modèle de mail suivant peut être utilisé : « Je soussigné .... (Nom, prénom), demeurant à .... (Adresse), déclare renoncer au contrat ..... (Références du contrat) que j'ai souscrit le ....., auprès de Revolut - Fait à .... (Lieu) le ..... (Date) et signature ».

## Garantie des dépôts

En application des articles L 312-4 à L 312-16 du Code Monétaire et Financier, les dépôts par virement sont couverts par le mécanisme de garantie géré par le Fonds de Garantie des dépôts et de résolution institué par les pouvoirs publics, dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Conformément à l'article L 312-15 du Code monétaire et financier et à l'article 14 de l'arrêté du 27 octobre 2015 relatif à la mise en œuvre de la garantie des dépôts, Revolut peut être amenée à transmettre, à la demande expresse du Fonds de garantie des dépôts et de résolution, dans le cadre de la préparation ou de l'exécution de sa mission, des informations nominatives ou chiffrées concernant le client. Par ailleurs, le formulaire ci-après vous présente une information sur la garantie de vos dépôts. Ce formulaire fait partie des nouvelles obligations d'information qui sont demandées aux établissements bancaires afin de mieux informer les clients sur la protection de leurs comptes (Arrêté du 27 octobre 2015 relatif à l'information des déposants sur la garantie des dépôts).

## Formulaire type concernant les informations à fournir aux déposants

La protection des dépôts effectués au près de Revolut est assurée par :	Fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR)
Plafond de la protection	100 000 € par livret
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit:	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts Chez Revolut entrant dans le champ de la garantie ne sont pas additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000 € par livret
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes:	Le plafond de 100 000 € s'applique à chaque livret déposant séparément. Le solde du compte joint n'est pas réparti entre ses Co titulaires ; la part de chacun n'est pas additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui.
Autres cas particuliers	Voir note
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit:	Sept jours ouvrables
Monnaie de l'indemnisation :	Euro
Accusé de réception par le déposant :	Lors de la signature des Conditions Particulières à travers laquelle le titulaire reconnaît avoir pris connaissance et accepté les Conditions Générales de Revolut.

### Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait, au choix du Fonds de garantie des dépôts et de résolution : - Soit, par l'envoi d'une lettre-chèque en recommandé avec avis de réception, - Soit, par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-dessus), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

### Autres informations importantes

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers, que leurs comptes ouverts à titre personnel, sont couverts par le FGDR. Les exceptions applicables à certains dépôts ou à certains produits sont indiquées sur le site internet du FGDR. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.